

Conseil Municipal de Nuisement sur Coole

Réunion du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal VANSANTBERGHE, Mme Béatrice DESVOY-JOPPE, Mme Bernadette MAURICE, Mme Aurélie GOBRON, M. Pierre BERTIN, M. Luc MILLON, M. Nicolas RAGOT et Mme Sylvie BERNADAT

Absents excusés :

Mme Laura EBNER a donné procuration à M. Nicolas RAGOT
M. Daniel PONSIGNON a donné procuration à Mme Bernadette MAURICE
M. Jean-Luc CHAMPONNOIS

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sylvie BERNADAT

Approbation du compte rendu du conseil du 10 octobre 2022

Quelques corrections sont apportées.
Adoption 8 voix et 2 abstentions.

En liminaire, Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont associées à la journée commémorative du 11 novembre 2022.

A/ Taxe d'Aménagement

Conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, chaque commune doit reverser à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) une quote part de taxe d'aménagement. A compter du 1^{er} janvier 2023, le partage des montants perçus par les communes est obligatoire.

Après délibération concordante entre la CCMC (Communauté de communes de la Moivre à la Coole) et la commune de Nuisement-sur-Coole, un reversement de 1 % des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement par la commune sera versé à

compter du 1^{er} janvier 2023 à la CCMC.

Vote à l'unanimité

B/ Parc Eolien Les Granges

Le parc concerne 6 éoliennes à Saint-Quentin-sur-Coole.

Le transport pour l'acheminement des pâles et du matériel empruntera la RD 203 puis le chemin de l'AF (Association Foncière) et la route de Cheniers en direction de Breuvery. L'estimation du linéaire sur la commune de Nuisement représente 600 mètres et 650 mètres pour l'AF.

Un renforcement et un aménagement de la voirie sont possibles à charge de la société NEOEN.

Concernant l'indemnisation de la servitude de passage et les pans coupés, la somme de 500 € pour les 450 m² concernés divisible entre le propriétaire et le fermier est proposée

M. le Maire demande une estimation des indemnités pour les pertes d'exploitation attendues et propose 4 € minimum du mètre linéaire à la place des 2 € proposés par la société NEOEN

L'étude est en cours.

C/ Parc Eolien Cheniers / Nuisement

11 éoliennes (8 sur Nuisement et 3 à Cheniers) sont concernées par ce projet.

Suite à contact entre la société NORDEX et M. Le Maire, il a été rappelé qu'un contrat d'exclusivité avait été signé pour le raccord des éoliennes au réseau.

Concernant la société RWE l'enquête publique est prévue au cours du premier trimestre 2023, la date sera précisée ultérieurement. Selon la lettre d'information transmise par la société, les retombées fiscales annuelles pour la commune de Nuisement s'élèveraient à 58 800 € versées pendant toute la durée d'exploitation du parc sur la base des dispositions fiscales en vigueur, M. le Maire demande toutefois des compléments d'information, une réponse de la société est actuellement attendue .

D/ PLUI / Emplacements réservés et PADD

Les emplacements réservés s'inscrivent dans une démarche motivée de la commune en vue d'en obtenir un gel d'une emprise délimitée par le PLU.

Liste des emplacements réservés lors du dernier PLU de 2014 :

N°1 Chemin mitoyen Breuvery élargissement de l'emprise de 1 m sur le territoire de Nuisement-sur-Coole l'opération ayant été réalisée depuis le dernier PLU cette opération n'est pas reconduite pour le nouveau PLUI.

N°2 Ruelle du Pont (pont des pêcheurs élargissement de l'emprise portée à 8 mètres

N°3 Rue de l'issue élargissement de l'emprise portée à 8 mètres

N°4 Rue de la Petite Ruelle élargissement de l'emprise portée à 8 mètres

N°5 Chemin rural dit latéral à la voie ferrée élargissement de l'emprise portée à 8 mètres récupération de 1,50 m pour créer un trottoir, à revoir si maintenu compte tenu que la commune en est propriétaire

N°6 Rue Haute élargissement de l'emprise portée à 8 mètres en cours actuellement.

N°7 Ruelle des Hérodos objectif faire deux pans coupés de 4m de côté pour une meilleur visibilité

N°8 Création d'un passage Petite rue pour accéder à la Coole

N°9 Petite rue élargissement de 8m de la bande constructible à voir si maintenu

N°10 Emplacement réservé du cimetière qui n'a plus lieu à supprimer du prochain PLUI

- La démographie de la CCMC est de plus en plus composée de retraités. Très attachée au maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie, la commune de Nuisement-sur-Coole a pour projet la création d'habitations adaptées à la mobilité et au maintien des seniors. Du ressort de l'intercommunalité, ce projet requiert un emplacement réservé sur Nuisement-sur-Coole, une réflexion est en cours puis elle sera soumise à la CCMC.

Présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable du PLUI)

M. Le Maire présente le PADD en cours d'écriture et ses déclinaisons autour d'axes stratégiques que sont :

- la préservation de la qualité du cadre de vie
- le renforcement des dynamiques actuelles
- la gestion de manière durable des ressources

Le PADD sera présenté à la conférence intercommunale des Maires le 22 novembre, puis envoyé aux 28 communes le 24 novembre 2022 enfin l'adoption du PADD sera proposé lors du prochain conseil communautaire le 15 décembre à Nuisement sur Coole.

E/ Motion AMF (Association des Maires de France)

M. le Maire propose d'envoyer à Monsieur le Préfet la motion AMF qui recense les difficultés auxquelles doivent faire face les communes compte tenu de la crise économique, financière et énergétique.

Vote à l'unanimité

F/ Questions diverses

- Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la CCMC du 20 octobre 2022 :

Pour information :

* SYMSEM : extension des consignes de tri

A compter du 1^{er} janvier 2023, la législation impose une extension des obligations de tri qui concernera tous les emballages et contenants : plastiques, métalliques, barquettes de produits alimentaires, pots de yaourts, capsules de café. Cette évolution doit permettre de réduire de 40 % le poids des déchets non recyclables.

* L'idée d'un projet de festival sur l'art de la rue et de la craie proposée par M. Le Maire de Saint-Germain-la-Ville est actuellement à l'étude.

- Problème de chauffage de la salle du centre culturel suite à un orage. La réparation de la carte est estimée à environ 420 €.

- Une planche cassée a été constatée sur le pont des pêcheurs.

- Inventaire de la faune et de la flore : une restitution est prévue le 02 décembre 2022 à 18h00.

- Absence de lumière rue du Reu, M. PIERRE va être contacté.

- Contact avec la boulangerie MAJOLET pour le paiement d'un droit de place.

- Une taille des arbustes le long des passerelles est demandée.

Prochain conseil le 12 décembre 2022 à 20h30

La séance est levée à 23h00